

Compte rendu de séance

Séance du 10 Janvier 2023

L'an 2023 et le 10 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CAPON Philippe, Maire.

Présents : M. CAPON Philippe, Maire, Mmes : DURAND Marie, FERRAND Claire, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, LASSUS Bernadette, MM : BOIVIN Patrick, BOUTILLIER Gilles, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARTEL Eric à M. CAPON Philippe

POUVOIR

Je soussigné MARTEL ERIC donne pouvoir à P. CAPON Philippe

- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 10/01/2023
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents



Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 05/01/2023

Date d'affichage : 05/01/2023

A été nommé(e) secrétaire : Claire FERRAND

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

COMPTE 6536 "FRAIS DE REPRESENTATION" - 2023/001

ORDRE DU JOUR

COMPTE 6536 "FRAIS DE REPRESENTATION" - 2023/001

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2023 - 2023/002

RATTACHEMENT DES COMPTES DE CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE 2023 - 2023/003

TRAVAUX BATIMENT COMMUNAL " BAR" - DEMANDE DE SUBVENTION - 2023/004

COMPTE 6536 "FRAIS DE REPRESENTATION"

réf : 2023/001

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que les indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit mais une simple possibilité. Elles ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune.

Elles sont accordées par le Conseil Municipal. Seul le Maire peut en bénéficier. Ces indemnités couvrent notamment les frais de réceptions organisées par le Maire en l'honneur de certaines personnalités. La dépense doit présenter un intérêt communal. La situation financière de la Commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité. Cette dernière peut :

- Avoir un caractère exceptionnel et déterminé (congrès, manifestation sportive, manifestation culturelle, ...)
- Ou revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle qui ne doit pas excéder les frais auxquels elle correspond sous peine de constituer un traitement déguisé. Les indemnités pour frais de représentation ne sont pas imposables.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE l'imputation des frais de de représentation du Maire à l'article 6536 « frais de représentation du Maire ».

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2023

réf : 2023/002

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à quelques dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Soit la somme de 41 400.00 €

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater une partie des dépenses d'investissement 2023 dans la limite de la somme inscrite ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le mandatement de ces dépenses dans les conditions énoncées ci-dessus suivant la liste ci-après :

2051 - "Logiciels"	3 600.00 €
--------------------	------------

TOTAL :	3 600.00 €
----------------	-------------------

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférent

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RATTACHEMENT DES COMPTES DE CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE 2023

réf : 2023/003

Vu l'incidence minime sur le budget annexe d'assainissement de notre commune, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas rattacher les comptes de charges et de produits suivants : 408, 4098, 418, 4198, 428, 438, 448, 468, 486, 487, 1688, 2768 et 5181, au budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2021 et pour les exercices suivants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférent.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX BATIMENT COMMUNAL " BAR" - DEMANDE DE SUBVENTION

réf : 2023/004

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de travaux pour la rénovation et la mise en conformité du bâtiment communal du BAR présenté par Monsieur le Maire.

Ces travaux sont estimés à 50 000 euros TTC sous réserve d'évolution selon la conjoncture actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter une demande de subvention au titre de l'année 2023 auprès :

- du Conseil Départemental (FDSR),

La commune prendra à sa charge le solde de cette dépense d'investissement après déduction des diverses subventions reçues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ces travaux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

REUNION

SENAT le 13/12/22 :

Visite par les élus.

Cimetière le 13/12/22 :

Formation sur la reprise des sépultures.

Commission PLUI le 14/12/2022 :

Travail en cours pour le basculement en 2026.

Commission Gendarmerie le 20/12/2022 :

Plan architecte en cours pour agrandissement de la caserne.

Arrêt de bus et Dos d'âne 10/01/23 :

Projet en cours, les travaux sont prévus durant les vacances scolaires au mois de février pour la réalisation des dos d'ânes et pendant les vacances de pâque pour l'implantation de l'arrêt de bus.

DIVERS :

- La mairie ne souhaite pas préempter pour le bien situé 2 Place de l'Eglise.
- Notre agent technique Guillaume MANCEL est en arrêt jusqu'au 01/03/23, celui-ci est remplacé par Mr FOUGERAY Alain durant son absence.
- La boîte à livre sera très prochainement installée dans sur son lieu définitif.
- Mr BOIVIN s'engage à la vérification de l'aire de jeux complète ainsi que la réparation du portique de la salle des fêtes communal seront effectués au plus tard début mars 2023.
- Fond participatif.
- Une prière de Noël a eu lieu dans l'Eglise de Marray le 23 décembre 2022 à 11h.
- Une chorale de Noël s'est produite le 21 décembre 2022 dans l'Eglise de Marray ainsi que durant le marché de Noël le 23 décembre 2022.

○

Séance levée à : 21 : 00

En mairie, le 19/01/2023



Le Maire
Philippe CAPON

